

Jeudi 13 mai 2004



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

FEUILLETON N° 38
ET AVIS

DEUXIÈME SESSION, TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS

DEUXIÈME LECTURE — PROJETS DE LOI PRIVÉS

M^{me} BRICK

(N° 300) — *Loi sur la Fondation dénommée « The Winnipeg Foundation »/The Winnipeg Foundation Act*

(imprimé)

DEUXIÈME LECTURE — DÉBAT — PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PUBLIC

Motion de M. HAWRANIK

(N° 200) — *Loi visant à prévenir les activités des organisations criminelles (modification de lois concernant certaines administrations locales)/The Criminal Organizations Deterrence Act (Local Government Acts Amended)*

(M. SCHELLENBERG) (reporté)

Motion de M. HAWRANIK

(N° 201) — *Loi sur la protection des contribuables concernant l'accès à la représentation juridique (modification de la Loi sur la Société d'aide juridique du Manitoba)/The Taxpayer Protection Legal Representation Act (Legal Aid Services Society of Manitoba Act Amended)*

(M. DEWAR) (reporté)

Motion de M^{me} MITCHELSON

(N^o 206) — *Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba/The Manitoba Public Insurance Corporation Amendment Act*

(M^{me} BRICK) (reporté)

(M. REIMER — 1 min)

DEUXIÈME LECTURE — PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PUBLIC

M. LOEWEN

(N^o 203) — *Loi modifiant la Loi sur la Corporation manitobaine des loteries/The Manitoba Lotteries Corporation Amendment Act*

(imprimé)

M. LOEWEN

(N^o 204) — *Loi modifiant la Loi sur les enquêtes médico-légales/The Fatality Inquiries Amendment Act*

(imprimé)

M. DERKACH

(N^o 207) — *Loi modifiant la Loi médicale/The Medical Amendment Act*

(imprimé)

M. LAMOUREUX

(N^o 208) — *Loi sur les consultants en immigration/The Immigration Consultants Act*

(imprimé)

M. LAMOUREUX

(N^o 209) — *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative/The Legislative Assembly Amendment Act*

(imprimé)

M. GERRARD

(N^o 210) — *Loi n^o 2 modifiant la Loi sur l'Assemblée législative/The Legislative Assembly Amendment Act (2)*

(imprimé)

M. SCHULER

(N^o 212) — *Loi sur la liberté de choix en matière de pension (modification de la Loi sur les prestations de pension)/The Pension Freedom Act (Pension Benefits Act Amended)*

(imprimé)

PROPOSITIONS

2. M. DEWAR — Thomas George Prince, ancien combattant autochtone
-

TREIZE HEURES TRENTE

AFFAIRES COURANTES

PÉTITIONS

M. EICHLER
M. LAMOUREUX
M^{me} DRIEDGER
M. MURRAY
M. DYCK
M. GOERTZEN
M^{me} TAILLIEU
M^{me} STEFANSON

RAPPORTS DE COMITÉS

DÉPÔT DE RAPPORTS

DÉCLARATIONS DE MINISTRE

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le *ministre* MACKINTOSH

(N^o 47) — *Loi modifiant la Loi sur la Société d'aide juridique du Manitoba/The Legal Aid Services Society of Manitoba Amendment Act*

M. LOEWEN

(N^o 205) — *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools/The Liquor Control Amendment Act*

M. REIMER

(N^o 213) — *Loi sur le report des taxes foncières des aînés/The Seniors' Property Tax Deferment Act*

QUESTIONS ORALES

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉ

GRIEFS

ORDRE DU JOUR (suite)

AFFAIRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

COMITÉ PLÉNIER

COMITÉ DES SUBSIDES

(37 h 41 min)

(Assemblée — Justice)

(salle 255 — Gestion des ressources hydriques)

(salle 254 — Éducation, Citoyenneté et Jeunesse)

ÉTAPE DU RAPPORT — DÉBAT — AMENDEMENT

M. le *ministre* MACKINTOSH

(N^o 6) — *Loi sur les services de police interterritoriaux/The Cross-Border Policing Act*

(Amendement — M. HAWRANIK)

(M. GOERTZEN — 14 min)

DEUXIÈME LECTURE — DÉBAT

Motion de M. le *ministre* SELINGER

(N^o 5) — *Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba (conseillers des demandeurs)/The Manitoba Public Insurance Corporation Amendment Act (Claimant Advisers)*

(M. TWEED) (reporté)

Motion de M. le *ministre* SALE

(N^o 10) — *Loi modifiant la Loi sur la Commission de régie du jeu/The Gaming Control Amendment Act*

(M. TWEED) (reporté)

Motion de M. le *ministre* LEMIEUX

(N^o 12) — *Loi modifiant la Loi sur la voirie et le transport et le Code de la route (Fonds d'amélioration de la productivité de l'industrie du transport routier)/The Highways and Transportation Amendment and Highway Traffic Amendment Act (Trucking Productivity Improvement Fund)*

(M. DYCK) (reporté)

Motion de M. le *ministre* BJORNSON

(N^o 19) — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques/The Public Schools Amendment Act*

(M. DYCK)

Motion de M. le *ministre* RONDEAU

(N^o 21) — *Loi sur la protection de la santé des non-fumeurs (modification de diverses dispositions législatives)/The Non-Smokers Health Protection Act (Various Acts Amended)*

(M^{me} DRIEDGER) (reporté)

Motion de M. le *ministre* ASHTON

(N^o 22) — *Loi sur la protection des eaux/The Water Protection Act*
(M. REIMER)

Motion de M. le *ministre* ASHTON

(N^o 23) — *Loi sur le canal de dérivation de la rivière Rouge/The Red River Floodway Act*
(M. DYCK)

Motion de M. le *ministre* ROBINSON

(N^o 24) — *Loi sur la Société Voyage Manitoba/The Travel Manitoba Act*
(M. DYCK)

Motion de M. le *ministre* ROBINSON

(N^o 25) — *Loi modifiant la Loi sur les divertissements/The Amusements Amendment Act*
(M^{me} TAILLIEU)

Motion de M^{me} la *ministre* WOWCHUK

(N^o 27) — *Loi sur les sociétés agricoles/The Agricultural Societies Act*
(M. DYCK)

Motion de M^{me} la *ministre* WOWCHUK

(N^o 28) — *Loi modifiant la Loi sur les agronomes/The Agrologists Amendment Act*
(M^{me} MITCHELSON)

Motion de M. le *ministre* BJORNSON

(N^o 30) — *Charte de la sécurité dans les écoles (modification de diverses dispositions législatives)/The Safe Schools Charter (Various Acts Amended)*
(M. DYCK)

Motion de M. le *ministre* ASHTON

(N^o 31) — *Loi sur la Commission du canal de dérivation/The Floodway Authority Act*
(M. GOERTZEN — 27 min)

Motion de M. le *ministre* LEMIEUX

(N^o 32) — *Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer provinciaux/The Provincial Railways Amendment Act*
(M. MAGUIRE)

Motion de M. le *ministre* SELINGER

(N^o 33) — *Loi modifiant la Loi sur l'assurance des employés du gouvernement/The Public Servants Insurance Amendment Act*
(M. DYCK)

Motion de M^{me} la *ministre* MCGIFFORD

(N^o 34) — *Loi modifiant la Loi sur l'Université de Winnipeg/The University of Winnipeg Amendment Act*
(M. DYCK)

Motion de M. le *ministre* SELINGER

(N° 35) — *Loi modifiant la Loi sur les caisses populaires et les credit unions/The Credit Unions and Caisses Populaires Amendment Act*

(M. DYCK)

Motion de M. le *ministre* LEMIEUX

(N° 36) — *Loi modifiant le Code de la route/The Highway Traffic Amendment Act*

(M. MAGUIRE)

Motion de M^{me} la *ministre* ALLAN

(N° 37) — *Loi modifiant la Loi sur les relations du travail/The Labour Relations Amendment Act*

(M. SCHULER)

Motion de M. le *ministre* ASHTON

(N° 38) — *Loi modifiant la Loi sur la pêche/The Fisheries Amendment Act*

(M. DYCK)

Motion de M. le *ministre* SELINGER

(N° 39) — *Loi modifiant la Loi sur la location à usage d'habitation/The Residential Tenancies Amendment Act*

(M. DYCK)

Motion de M^{me} la *ministre* MIHYCHUK

(N° 40) — *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire/The Planning Amendment Act*

(M. MAGUIRE)

Motion de M. le *ministre* SMITH

(N° 42) — *Loi modifiant la Loi sur les mines et les minéraux/The Mines and Minerals Amendment Act*

(M. EICHLER)

Motion de M. le *ministre* CHOMIAK

(N° 43) — *Loi modifiant la Loi sur les renseignements médicaux personnels (santé spirituelle)/The Personal Health Information Amendment Act (Spiritual Health)*

(M. DYCK)

Motion de M^{me} la *ministre* MCGIFFORD

(N° 44) — *Loi modifiant la Loi sur les collèges/The Colleges Amendment Act*

(M. DYCK)

Motion de M^{me} la *ministre* ALLAN

(N° 45) — *Loi modifiant la Loi sur les ingénieurs et les géoscientifiques/The Engineering and Geoscientific Professions Amendment Act*

(M. DYCK)

Motion de M. le *ministre* BJORNSON

(N° 46) — *Loi modifiant la Loi sur la pension de retraite des enseignants/The Teachers' Pensions Amendment Act*

(M. DYCK)

Motion de M. le *ministre* CHOMIAK
(N° 48) — *Loi modifiant la Loi sur les tissus humains/The Human Tissue Amendment Act*
(M. DYCK)

Motion de M^{me} la *ministre* MIHYCHUK
(N° 49) — *Loi modifiant la Loi sur les municipalités/The Municipal Amendment Act*
(M. DYCK)

Motion de M^{me} la *ministre* MIHYCHUK
(N° 50) — *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation municipale/The Municipal Assessment Amendment Act*
(M. DYCK)

FEUILLETON DES AVIS

AVIS DE MOTIONS POUR JEUDI

PROPOSITIONS

M. NEVAKSHONOFF

3. Attendu :

que le gouvernement fédéral a créé un système d'enregistrement des armes à feu qui est mal conçu;

que le registre des armes à feu servira uniquement à pénaliser les propriétaires d'armes à feu qui respectent la loi;

que des crimes plus graves sont commis à l'aide d'armes provenant illégalement des États-Unis et que ces crimes ne sont pas traités de façon satisfaisante par le programme d'enregistrement du gouvernement fédéral;

que le coût de ce programme avait été évalué à l'origine à deux millions de dollars, mais dépasse aujourd'hui deux milliards de dollars;

que l'élimination de ce registre permettrait d'affecter ces fonds à des usages plus importants, comme la prévention de la contrebande d'armes à feu ainsi que l'adoption et l'application de programmes et politiques de soutien;

que le gouvernement du Manitoba a décrié le programme à maintes reprises et n'engagera pas de poursuites fondées sur la contravention aux dispositions sur l'enregistrement énoncées dans l'ancienne Loi sur les armes à feu ou le Code criminel;

que plusieurs provinces ont demandé au gouvernement fédéral de suspendre l'utilisation du registre,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à abandonner le registre des armes à feu et à affecter les fonds et l'énergie à d'autres aspects plus importants de la prévention du crime;

que l'assemblée enjoigne au greffier de l'Assemblée législative de faire parvenir une copie de la présente résolution au gouvernement fédéral.

M^{me} OSWALD

4. Attendu :

que le gouvernement fédéral a modifié le *Code criminel* en 1995 afin de permettre les condamnations à l'emprisonnement avec sursis;

que les condamnations à l'emprisonnement avec sursis devaient respecter le principe fondamental de détermination de la peine selon lequel la peine est proportionnelle à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité du délinquant;

que le Parlement a institué les condamnations à l'emprisonnement avec sursis pour punir les crimes mineurs sans recourir à l'emprisonnement;

que l'intention n'était nullement de permettre les condamnations à l'emprisonnement avec sursis pour les crimes très violents, les agressions sexuelles et les infractions semblables, les infractions relatives à la conduite d'un véhicule ayant causé la mort ou des lésions corporelles graves ni les vols basés sur un abus de confiance;

que les tribunaux prononcent souvent des condamnations à l'emprisonnement avec sursis dans des cas semblables et que ces condamnations sont généralement maintenues en appel;

que le Manitoba estime que les condamnations à l'emprisonnement avec sursis dans des cas semblables vont à l'encontre du principe fondamental de la détermination de la peine et jettent le discrédit sur le système judiciaire,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à modifier le *Code criminel* de sorte que les personnes reconnues coupables de crimes très violents, comme les agressions sexuelles et les infractions causant la mort ou des lésions corporelles graves, ne puissent être admissibles à une condamnation à l'emprisonnement avec sursis.

M. DYCK

5. Attendu :

que le mouvement des fondations communautaires a pris naissance au Manitoba et au Canada avec la création de la Winnipeg Foundation en 1921;

que le nombre de fondations communautaires s'est multiplié pour atteindre 31 aujourd'hui;

que le Manitoba compte, par habitant, plus de fondations communautaires que toute autre région du pays;

que, de 2000 à 2001, le montant des subventions accordées aux collectivités manitobaines par l'entremise des fondations communautaires a augmenté de 2,5 millions de dollars, soit 29,2 p. 100;

que les fondations communautaires manitobaines avaient des biens sous gestion s'élevant à plus de 332 millions de dollars à la fin de 2001, ce qui représente une augmentation de 50 % par rapport à l'année précédente;

que, en raison de l'essor des fondations communautaires manitobaines, il y avait un nombre suffisant de demandes pour justifier l'embauche, en juillet 2001, d'un coordonnateur régional, chargé de déterminer les besoins des fondations communautaires, de leur fournir des renseignements, de la formation et de l'aide technique, de renforcer les liens entre les collectivités et les fondations communautaires, de favoriser la communication entre les diverses fondations communautaires, d'inciter les gens à porter secours aux plus défavorisés et de promouvoir le mouvement des fondations communautaires;

que les fondations communautaires mettent en commun les divers dons de bienfaisance qu'elles reçoivent et les versent dans des fonds de dotation permanents dont les recettes sont versées au profit des collectivités locales;

que les fondations communautaires accordent des subventions en vue d'appuyer un large éventail d'initiatives locales – qui se rapportent à la santé, à l'éducation et aux services sociaux, en passant par les arts, la culture et l'environnement;

que les fondations communautaires indiquent la voie à suivre aux diverses collectivités en réunissant des gens qui proviennent de tous les secteurs et en leur demandant de cerner les problèmes locaux et de s'y attaquer;

que le mouvement des fondations communautaires est souvent défini comme le mouvement caritatif qui croît le plus rapidement au Canada,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba félicite les fondations communautaires de la province pour leur dévouement et leur leadership et pour leur important apport aux collectivités locales des quatre coins du Manitoba;

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à envisager de continuer à travailler en collaboration avec les Fondations communautaires du Canada, soit l'organisme-cadre national des fondations communautaires, pour élargir le mouvement des fondations communautaires au Manitoba.

M. MARTINDALE

6. Attendu :

qu'environ sept millions d'Ukrainiens sont morts de faim en 1932-1933 dans une famine provoquée, organisée et pensée par le régime soviétique;

que les Ukrainiens étaient ainsi condamnés à une mort horrible et lente, et que le but du régime soviétique était de détruire les aspirations d'indépendance de l'Ukraine et d'enlever à son peuple toutes ses aspirations de liberté;

que cette horrible famine a infligé des blessures profondes et durables aux Ukrainiens du Manitoba et de partout ailleurs dans le monde;

que les Manitobaines et les Manitobains souhaitent honorer la mémoire de ceux qui ont perdu la vie lors de cette famine;

que l'année dernière a marqué le 70^e anniversaire de cette tragédie et qu'il est dans l'intérêt du public de reconnaître la nature et les conséquences de la famine-génocide de 1932-1933 en Ukraine;

qu'à l'occasion de cet anniversaire, la ministre du Travail et de l'Immigration et déléguée à la Situation de la femme a proclamé la semaine du 23 au 30 novembre 2003 la Semaine de la grande famine-génocide en Ukraine,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à se joindre au monde entier et plus particulièrement aux Manitobaines et aux Manitobains d'origine ukrainienne pour commémorer ces événements tragiques;

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à reconnaître le dernier samedi du mois de novembre comme le Jour de la famine-génocide de 1932-1933 en Ukraine.

M. EICHLER

7. Attendu :

que, en avril 2002, un document de travail préparé par R.A. Malatest & Associates pour Partenariat rural canadien et intitulé *La migration des jeunes ruraux : explorer la réalité derrière les mythes / Un document de travail sur les jeunes des régions rurales*, a été publié;

que ce document reflète les suggestions et commentaires de plus de 2 100 jeunes qui vivent ou ont vécu en milieu rural (et qui appartiennent à différents groupes d'âge allant de 15 à 29 ans), de chefs de file locaux et de représentants gouvernementaux de toutes les régions du Canada;

que les résultats de cette recherche indiquent que, selon toute vraisemblance, l'exode des jeunes à partir des milieux ruraux va se poursuivre, sinon s'accélérer, dans un proche avenir;

que presque tous les jeunes, quel que soit leur statut actuel, s'entendent sur la nécessité d'une stratégie pour les jeunes vivant en milieu rural;

qu'on estime que la proportion de jeunes ayant quitté le milieu rural qui reviennent dans leur collectivité dans les 10 ans est tout au plus de 1 sur 4;

que seulement 19 p. 100 des personnes interrogées pensent que leur collectivité rurale offre la possibilité de poursuivre des études postsecondaires;

que seulement 23 p. 100 des personnes interrogées pensent que leur collectivité rurale offre des possibilités de bien gagner sa vie;

que, parmi les jeunes vivant en milieu rural interrogés qui ont entre 15 et 19 ans, 74 p. 100 déclarent qu'ils ont l'intention de s'installer dans un centre urbain;

que, selon un document de travail produit par Statistique Canada et intitulé *Tendances migratoires récentes dans les régions rurales et petites villes du Canada*, les jeunes de 20 à 24 ans ont constamment affiché les plus forts taux d'émigration interne des régions rurales et des petites villes au cours de la période de 1971 à 1996;

que le *Document de travail sur les jeunes des régions rurales* contient plus de 20 options stratégiques qui sont destinées à rendre les collectivités rurales plus attrayantes pour la jeunesse canadienne et qui pourraient être mises en œuvre par les collectivités, les employeurs et d'autres organismes;

que, si des changements ne sont pas apportés pour faciliter l'accès des jeunes vivant dans les collectivités rurales à l'éducation et à la formation; pour accroître les possibilités d'emploi de la jeunesse rurale; pour favoriser la participation active des jeunes aux décisions civiques; pour assouplir le régime fiscal pour les jeunes qui choisissent de rester en milieu rural ou de s'y installer; pour mettre en œuvre des programmes de préparation au travail ainsi que des programmes de « découverte » destinés aux jeunes en milieu urbain; et pour augmenter le nombre d'activités et d'infrastructures sociales destinées aux jeunes en milieu rural, la population des jeunes de 15 à 19 ans qui vivent en milieu rural risque de diminuer davantage au Manitoba,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à envisager la possibilité de mettre en œuvre, de concert avec Partenariat rural canadien, les administrations municipales, les employeurs, les établissements d'enseignement, les membres de la collectivité et les jeunes en milieu rural, des stratégies visant à aider les collectivités rurales à s'adapter davantage aux jeunes.

M^{me} KORZENIOWSKI

8. Attendu :

que le 27 juillet 2003 a marqué le cinquantième anniversaire du cessez-le-feu qui a mis fin à la guerre de Corée;

que presque 34 000 Canadiens, dont de nombreux Manitobains, ont fait la guerre de Corée et ont été soldats du maintien de la paix durant le cessez-le-feu qui a suivi, faisant du conflit de la Corée celui qui a fait l'objet des plus grandes mobilisations de militaires canadiens;

que 516 Canadiens, dont 37 Manitobains, ont fait le sacrifice ultime de leur vie, notamment 17 soldats de la base des Forces canadiennes de Shilo qui ont trouvé la mort dans un accident de train le 21 novembre 1950 près de Canoe River, en Colombie-Britannique, alors qu'ils se rendaient en Corée;

que le Manitoba reconnaît le sacrifice de ceux qui ont perdu la vie à la guerre en donnant le nom de ces soldats à plus de 4 200 lacs, baies, îles et autres entités géographiques;

qu'en septembre 1998, l'Association canadienne des vétérans de la Corée a fait ériger, dans le cimetière Brookside, à Winnipeg, un cairn en l'honneur des soldats manitobains qui ont perdu la vie en Corée et de ceux qui sont morts dans l'accident ferroviaire de Canoe River;

que les soldats manitobains qui ont fait la guerre de Corée souhaitent qu'un jour par an soit réservé au souvenir de leurs camarades,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à examiner la possibilité de reconnaître le 27 juillet comme la journée des anciens combattants de la guerre de Corée au Manitoba.

M. REIMER

9. Attendu :

que les graffiti constituent un acte de vandalisme et qu'enlever ou masquer ces inscriptions coûte des centaines de milliers de dollars;

que les quartiers couverts de graffiti semblent peu sûrs et perdent de leur attrait et que la présence de ces graffiti est perçue comme une menace pour ce qui est de la sécurité personnelle et diminue la valeur des propriétés;

que les graffiti peuvent mener à une augmentation de la perpétration d'autres crimes ou actes de violence;

que les membres de gangs ou leurs associés peuvent avoir recours aux graffiti comme mode de communication et ainsi soutenir un gang, marquer leur territoire, recruter de nouveaux membres ou intimider les résidents d'un quartier;

que des programmes tels que le Graffiti Awareness and Abatement Program, qui a été mis en oeuvre par la ville de Calgary de concert avec le service de police de Calgary et dans le cadre duquel les citoyens signalent la présence de graffiti aux fins de leur nettoyage, ont entraîné une diminution importante du nombre de graffiti;

que des techniques ou des dispositifs visant à prévenir les graffiti, tels que des appareils de détection de mouvements, un éclairage accru, des portails fermant à clé, des arbustes et des vignes vierges, des clôtures permanentes et des revêtements anti-graffiti, peuvent tous contribuer à diminuer le risque que les biens soient la cible des graffiteurs,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à examiner la possibilité d'élaborer avec les villes de la province un programme anti-graffiti global prévoyant entre autres l'enseignement aux propriétaires, notamment aux propriétaires d'entreprises, des techniques visant à décourager les éventuels graffiteurs.

AVIS DE RÉUNION DE COMITÉ

Le Comité permanent de la Justice se réunira le mardi 18 mai 2004, à 10 heures, dans la salle 255 du palais législatif, à Winnipeg, afin d'examiner les projets de loi dont il est saisi.